

Le cannabis en vente dans les pharmacies

SEMAINE MEDICALE

20. 11. 2003

Aux Pays-Bas, le cannabis est disponible en pharmacie sur prescription médicale. L'expérience est suivie de très près par de nombreux pays, dont la Belgique.

Après la légalisation de l'euthanasie, les Pays-Bas ont de nouveau signé une première mondiale, au début du mois de septembre, avec la vente de cannabis sur prescription médicale. Depuis 1976, le cannabis est toléré aux Pays-Bas; il est d'ailleurs possible d'acheter et de consommer la substance dans de nombreux coffee shops à travers le pays. Le gouvernement néerlandais avait pris la décision de légaliser le cannabis il y a deux ans déjà, mais il restait encore de nombreux aspects pratiques à régler. Il fallait ainsi désigner des cultivateurs officiels, qui seraient les seuls habilités à approvisionner, suivant des critères de qualité très stricts, le Bureau du cannabis médicinal spécialement créé pour l'occasion. En effet, selon les termes d'un traité des Nations Unies sur les stupéfiants, la culture du cannabis est exclusivement autorisée s'il existe un bureau national pour la réguler. Ce bureau doit, par ailleurs, ache-

ter la totalité des récoltes des cultivateurs.

Du thé au cannabis

Actuellement, seuls les patients souffrant de certaines maladies spécifiques entrent en ligne de compte pour l'achat de cannabis sur prescription médicale. Il s'agit de patients atteints de sclérose en plaques, de cancer, du VIH, du sida, ainsi que de personnes victimes du syndrome de Gilles de la Tourette. Ces patients ne doivent plus se rendre dans un coffee shop s'ils souhaitent utiliser le cannabis pour soulager leurs douleurs et leurs nausées. Dans un premier temps, le ministère néerlandais de la santé publique prévoit entre 4000 et 7000 utilisateurs; mais ce chiffre est susceptible d'augmenter par la suite. Dès que l'on aura mieux cerné l'effet du cannabis médicinal sur d'autres maladies, ces groupes de patients pourront aussi entrer en considération pour la délivrance de cannabis en pharmacie. Le cannabis est de deux à trois fois plus cher en officine que dans un coffee shop, mais la qualité y est garantie. En effet, on ne sait pas toujours avec certitude ce que l'on

consomme dans les coffee shops. Le mode d'administration le plus sûr est le thé au cannabis. Il est déconseillé de fumer le cannabis, en raison du risque de cancer du poumon. Une autre possibilité consiste à inhaler le cannabis à l'aide d'un vaporisateur.

Et en Belgique?

En Belgique, on suit l'expérience néerlandaise de très près. En juillet 2001, la Ministre de la Santé publique de l'époque, Magda Aelvoet, a décidé d'autoriser un usage médical limité du cannabis, mais uniquement pour quelques tests scientifiques et études cliniques bien spécifiques. Le Ministre compétent actuel, Rudy Demotte, déclare qu'il n'est pas opposé au principe de l'utilisation de cannabis sous contrôle médical, mais il attend les résultats d'études scientifiques sur les effets de la substance. C'est ainsi qu'il s'est avéré, dans la pratique, que le cannabis pouvait avoir une action calmante chez les patients souffrant de céphalées et de nausées par suite d'une chimiothérapie dans le cadre d'un cancer. Les expériences ont également indiqué que le cannabis pouvait

Chez nous, l'Institut Jules Bordet mène depuis plus d'un an des recherches visant à déterminer les effets thérapeutiques du cannabis sur certaines maladies. Le docteur Dominique Lossignol, oncologue à l'Institut, souhaite recadrer la nouvelle réglementation néerlandaise dans la perspective de la politique plus permissive qui y est menée depuis bien plus longtemps qu'en Belgique en matière de produits stupéfiants. Sinon, il ne comprend pas bien pourquoi un produit comme le cannabis, qui possède des propriétés thérapeutiques incontestables, serait délivré de façon aussi brute. C'est comme si on donnait de l'opium à un patient, au lieu de morphine. Le docteur Lossignol pense qu'il ne s'agit-là certainement pas de la meilleure façon d'introduire un produit à base de cannabis dans la pharmacie moderne. Le composant le plus actif du cannabis est le THC (tétrahydrocannabinol). D'un point de vue pharmacologique, il serait bien plus logique de se concentrer sur cette substance. Le produit actuellement délivré dans les officines néerlandaises peut difficilement être appelé "médicament".

aider les patients du sida à combattre la fatigue. À l'heure actuelle, aucune demande n'a encore été introduite en vue de l'enregistrement du cannabis en tant que médicament dans notre pays. Toutefois, plusieurs universités mènent actuellement des recherches qui pourraient aboutir à une meilleure compréhension des effets thérapeutiques du cannabis. En principe, rien ne s'oppose à la délivrance de cannabis dans une officine néerlandaise sur prescription d'un médecin belge. Le

pharmacien peut évidemment toujours vérifier si le prescripteur est bien inscrit à l'Ordre des Médecins et officiellement habilité à délivrer une telle ordonnance. Malgré tout, la législation belge sur le transport et la consommation de cannabis reste naturellement d'application, peu importe que le cannabis provienne d'une pharmacie néerlandaise, d'un coffee shop ou d'un autre canal.

P.J. ■

N° 1287